

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL d'ONET-LE-CHATEAU

**Séance du Lundi 11 mai 2009**

Nombre de conseillers en exercice:	29
Présents :	26
Procurations :	3
Votants :	29

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le onze mai deux mille neuf, à vingt heures trente, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée le cinq mai deux mille neuf par Monsieur Fabrice Geniez, Maire.

**Président** : Fabrice Geniez, Maire d'Onet le Château

**Présents** : Monsieur Guy Drillin, Madame Marie Claire Imbeau, Monsieur Michel Vigroux, Madame Jacqueline Lacombe, Monsieur Christophe Noyer, Madame Georgette Vernhet, Madame Elisabeth Guiance, Madame Jacqueline Robert, Monsieur Jean-Paul Partimbene, Monsieur Yves Arnal, Monsieur Jean-Louis Roussel, Madame Thérèse Bras, Madame Claudie Fouilhaux, Monsieur Jacky Moreno, Monsieur Michel Quet, Monsieur Bruno Gares, Madame Souad Znidah, Madame Véronique Luban, Mademoiselle Melisa Guendouzi, Monsieur Claude Palis, Madame Michèle Prat, Monsieur Joël Serin, Madame Marie-Claude Boidin, Monsieur Didier Gaffard, Madame Corinne Sauterel.

**Absents** : Monsieur Alain Castanié (procuration à Monsieur Moréno), Monsieur Didier Dulac (procuration à Monsieur Geniez), Madame Monique Lemouzy (procuration à Monsieur Noyer)

**DF/36/09**

### **Mise en place du quotient familial pour la tarification de la Restauration Scolaire et des Centres de Loisirs**

Monsieur Vigroux expose que la tarification du restaurant scolaire propose à ce jour un tarif unique de 1,70€ par repas et par enfant pour toutes les familles quels que soient leurs revenus. De la même manière, la tarification des Centres de Loisirs ne prend pas en considération les ressources de foyers. Toutefois, une prise en charge peut être accordée après examen de leur situation par le CCAS aux personnes en difficulté qui en font la demande.

Considérant la faiblesse du prix du repas et l'évolution du coût des denrées alimentaires,

Considérant la circulaire du 2 mai 2008 qui prévoit l'obligation d'intégrer progressivement l'alimentation issue de l'agriculture biologique à hauteur de 20% dans les restaurants scolaires,

Considérant que le quotient familial correspond à une certaine vision du service public et de l'équité sociale,

Il est proposé, afin de prendre en compte les disparités de ressources des familles dont les enfants utilisent le service restauration scolaire et les centres de loisirs, de revoir la tarification en tenant compte du quotient familial.

Ce dernier est calculé par les services municipaux selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Derniers revenus imposables annuels}}{\text{divisés par le nombre de parts fiscales.}}$$

Les principes de la tarification selon le quotient familial tel que décrit ci-dessus seront formalisés au travers du règlement de la restauration scolaire. L'application de ces principes prendra effet à compter du 1er septembre 2009 selon les modalités suivantes :

N°	Tranches annuelles de Quotient Familial Restauration Scolaire	Tarif
1	Inférieur à 4000 €	<b>1,70 €</b>
2	De 4000,01 € à 8000 €	<b>2,00 €</b>
3	De 8001,00 € à 12000,00 €	<b>2,40 €</b>
4	De 12000,01 € à 17200,00 €	<b>2,90 €</b>
5	Supérieur à 17200,00 € et extérieurs commune	<b>3,40 €</b>

De la même manière, le quotient familial s'appliquera à la même date au mode de tarification des Centres de Loisirs de la manière suivante :

N°	Tranches de Quotient Familial Centre de Loisirs	Journée	Journée + repas	½ journée	½ journée + repas
1	Inférieur à 4000 €	7,50 €	9,00 €	3,75 €	4,50 €
2	De 4000,01 € à 8000 €	8,50 €	10,30 €	4,25 €	5,15 €
3	De 8001,00 € à 12000,00 €	10,20 €	12,20 €	5,10 €	6,10 €
4	De 12000,01 € à 17200,00 €	12,50 €	15,10 €	6,25 €	7,55 €
5	Supérieur à 17200,00 € et extérieurs commune	15,00 €	18,10 €	7,50 €	9,05 €

En cas de non transmission des avis d'imposition par les familles, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.

Les tarifs seront fixés par décision du Maire conformément à la délibération du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (23 pour – 6 contre (Monsieur Claude Palis, Madame Michèle Prat, Monsieur Joël Serin, Madame Marie-Claude Boidin, Monsieur Didier Gaffard, Madame Corinne Sauterel) :

- approuve la mise en place du quotient familial pour la tarification du service public de restauration scolaire
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette tarification

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, an que dessus. Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire le  
Reçu Préfecture le  
Publié ou notifié le

Pour extrait conforme

*Le Directeur Général des Services,*

*Le Maire,*

*Bernard CORTIJO*

*Fabrice GENIEZ*